

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DJS 212 Subvention (1.076.000 euros) au PUC Volley-ball au titre de la saison sportive 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au PUC Volley-ball ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le PUC Volley-ball le 22 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.076.000 euros est attribuée au PUC Volley-ball (D03277 / 2013_05168), 5-7, rue Leredde (13^e) au titre de la saison 2013-2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.